

Procès verbal de l'assemblée du conseil municipal du 26/03/2024

Le mardi 26 mars 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Bruno GAINAND.

Secrétaire de la séance : Peggy MARTINEL

Présents : Bruno GAINAND, Alain RODRIGUES, Charles-Alexandre CARON de FROMENTEL, Laura DE BRITO, Cédric DESPLATS, Peggy MARTINEL, Séverine RÉGUÈME, Valérie TOUSCH, Florence TROISVALLETS, Gabriel VERCRUYSSSE

Représentés : Eric BOYER représenté par Alain RODRIGUES

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2023
- Vidéoprotection - Financement du projet - Souscription d'un emprunt
- Sites dédiés au jeune public - Restaurant scolaire et aires de jeux - travaux, équipements en mobiliers et autres - sollicitation auprès du Département d'une aide financière au titre du FER 2024

PERSONNEL

- Taux de promotion de la filière administrative
- instauration d'un organigramme
- Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

Affaires et Questions diverses

Avant d'aborder les sujets inscrits à l'ordre du jour de la convocation reçue, M le Maire, président de séance :

◇Informe de la réception, de lettres recommandées, présentant des démissions de fonction de conseillers municipaux émanant de :

- Mme Solène NAUSSY, le jeudi 21 mars 2024
- M Philippe JOLY, le vendredi 22 mars 2024

◇Prise de décision pour acter la composition des commissions communales

À 11voix pour, 00 voix contre, 00 abstention des membres présents ou représentés, l'assemblée approuve cette modification à l'ordre du jour. le point sur la composition des commissions communales sera donc abordé

N° **DE_2024_001** Approbation des décisions de l'assemblée du conseil municipal du 14/12/2023 (en application de l'article L 2121-15 du CGCT)

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 14/11/2023 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention des membres présents ou représentés

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14/12/ 2023

N° DE_2024_002 Parc communal locatif – Révision 2024 des loyers

Selon les termes des contrats de locations, le loyer est révisé chaque année, le 1^{er} janvier selon l'Indice INSEE de référence des loyers, 2^{ème} trimestre de l'année 2023 soit 140,59 (l'Indice INSEE de référence des loyers, 2^{ème} trimestre de l'année 2022 était de 135,84)

La formule de révision est la suivante :

$$\text{Loyer précédent} \times \frac{\text{Indice de référence des loyers du trimestre concerné}}{\text{Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente}}$$

L'assemblée délibérante doit prendre décision, pour appliquer la révision annuelle des loyers des appartements des résidences Dufour et Prieuré, des garages ainsi que des charges (dont celles des ordures ménagères)

Par conséquent, à compter du 1er janvier 2024, concernant les biens mis en location (appartements et garage), les tarifs seront les suivants :

N° Apart. /Type	Surf. Hab.	Tarif 2024	
		Loyer	charges
Résidence du Prieuré			
1/F 3	53,15	556	18
2/F2	42,45	485	16
3/F3	55,44	604	19
4/F2	41,12	421	16
5/F2	33,77	391	12
6/F2	38,34	416	14
7/F4	74,62	698	23
8/F2	41,57	515	15
9/F2	45,06	423	16
10/ F1	28,43	361	12
Résidence Dufour			
1/F2	39,01	483	15
2/F3	70,10	381	25
3/F4	80,73	458	26
4/F3	76,41	381	24
5/F2	58,97	591	20
6/F2	50,63	486	19
7/ 8 F2	32,41	433	13
9/F2	45,26	467	16
GARAGE (implanté en 2008)		44	
GARAGE « dit anciens »		56	

Après échange et délibération, les membres présents et représentés, à 11 voix pour et 00 voix contre 00 voix d'abstention, autorisent le maire à appliquer la révision des loyers telle que présentée à compter du 01/01/2024

N° DE_2024_003 Vidéoprotection – Financement du projet – souscription d'un emprunt

Considérant que pour financer le programme d'investissement 2024 et notamment la vidéoprotection, il est convenu de recourir à l'emprunt. Monsieur le Maire expose la proposition établie par la Caisse Régionale Agricole Mutuel Brie Picardie pour un emprunt de 200 000 €.

Les caractéristiques de l'emprunt proposé sont les suivants :Montant : 200 000€

- Durée : 15 ans
- Périodicité : Trimestrielle

- Taux : 3,72 %
- Amortissement : échéances constantes.
- Frais : 200,00 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire, à 11 voix pour, 00 voix contre , 00 voix d'abstention des membres présents et représentés

- Prend en considération et approuve le projet de financement tel que présenté ci-dessus
- S'engage :
 - . à payer 200,00 € de frais de dossiers
 - . à inscrire à son budget, pendant toute la durée du prêt, le montant des remboursements des échéances

A prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu
- Autorise le maire à signer le contrat sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.
- rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

N° DE_2024_004 Sites dédiés au jeune public – Restaurant scolaires et aires de jeux – Travaux, équipements en mobiliers et autres – Sollicitation auprès du département d'une aide financière au titre du FER 2024

M le maire expose, qu'afin d'établir les besoins en équipements ou en travaux, un état des lieux des divers sites dédiés au jeune public tels que l'ensemble bâti formé par les salles de classes et annexes formant la maternelle, les extérieurs du groupe scolaire de PECY, la salle culturelle et sportive, le restaurant scolaire et le city stade a été réalisé.

Il en ressort qu'il faut prévoir des actions :

- pour pallier à l'augmentation de la fréquentation des élèves déjeunant sur le site du restaurant scolaire par un complément d'équipements en mobilier (tables et chaises), ustensiles et appareil électroménager
- pour pallier à l'inconfort des élèves lors de leur prise des repas sur le restaurant scolaire du fait d'une élévation des températures de la salle due à un mur vitré en façade sud-ouest par l'installation d'un système de climatisation
- pour participer au développement de la motricité, de l'éveil, de la curiosité des élèves des classes maternelles en complétant par des structures nouvelles, l'aire de jeux située dans le jardin du groupe scolaire « les 2 Tilleuls »
- pour que, dans le programme communal 2024, les adolescents ne soient en reste, équipements et installation de de table « multi activités » d'extérieur, de buts qui seraient implantés sur l'espace dit « city stade »

Le coût financier de l'ensemble de ces points s'élèverait à 53 134,92 € HT décomposé comme suit :

Localisation	Détail de l'opération	Coût HT
Ensemble bâti formé par les salles de classes et annexes formant la maternelle	Jeux pour enfants dans la cour de l'école	9 503,85
Extérieurs sportifs City Stade	Installation table teqball	2 748,00
	Amélioration de l'AE 7000 Brésilien (buts)	2 993,00
Restaurant scolaire	Installation d'une climatisation	29 173,04
	Equipement complémentaire en appareil électroménager et ustensiles (petit électroménager, chariots de services,...)	3 901,64

	Mobilier du réfectoire pour augmentation de la fréquentation (tables et chaises)	3 795,39
--	--	----------

VU le dispositif départemental spécifique pour accompagner les projets d'investissements des communes de moins de 2000 habitants – le Fonds d'Équipement Rural

M le Maire propose de solliciter le département au titre du Fonds Départemental des Equipements Ruraux 2024 (FER) dont le taux peut atteindre 50 %

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, présents ou représentés, à 11 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION

Approuvent le projet de réalisation de travaux tel qu'énoncés dans le tableau ci-dessus et pour un montant hors taxe de 53 134,92 € HT

Autorisent le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires sur l'exercice 2024

Décident de solliciter le département au titre du FER 2024

S'engagent à ne pas mettre en œuvre le projet avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de FER par le département

Mandatent le maire pour déposer le dossier de subvention auprès du conseil départemental et à signer tous documents nécessaires à cette opération.

N° DE_2024_005 PERSONNEL - fixation du taux de promotion de grade de Cat. C de la filière administrative

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Adjoints administratifs territoriaux	• Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100
	• Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstentions, des membres présents ou représentés

ADOPTE la proposition ci-dessus.

N° DE_2024_006 PERSONNEL - fixation du taux de promotion de grade de Cat. B de la filière administrative

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Rédacteurs territoriaux	• Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100
	• Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 11 voix pour, 00 voix contre et 00 abstentions, des membres présents ou représentés

ADOpte la proposition ci-dessus.

N° DE_2024_007 PERSONNEL : Instauration de l'organigramme

L'organisation de la collectivité s'appuie sur une architecture administrative qui doit répondre aux services rendus à la population et au développement du territoire.

Cet outil est indispensable à la déclinaison du projet politique de l'autorité territoriale.

Les relations hiérarchiques, fonctionnelles et organisationnelles sont matérialisées et permettent une vue d'ensemble de la structure en interne et en externe.

Il permet de garantir aux agents des perspectives d'évolution au sein de la collectivité.

Le conseil Municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 6 février 2024 ;

Considérant la volonté de la collectivité de structurer ses services afin de garantir davantage de cohérence et une meilleure complémentarité dans son administration ;

après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal, 11 voix POUR , 00 voix CONTRE, 00 abstention des membres présents et représentés,

- DECIDE

Article 1 : d'adopter le nouvel organigramme de la Commune de Pécy à compter du 1^{er} avril 2024 comme joint en annexe.

Article 2 : de donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

- PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

N° DE_2024_008 PERSONNEL : Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Après la fonction publique de l'Etat et hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée dans la fonction publique territoriale, en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au Journal Officiel du 1er novembre 2023. À la différence des deux autres fonctions publiques, l'instauration de cette prime n'est que facultative dans la fonction publique territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Il résulte que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics territoriaux, des assistants maternels et assistants familiaux (recrutés par une collectivité territoriale par un contrat de droit public au sens de l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles) et des agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial.

Bénéficiaire de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
Être employés et rémunérés par un employeur public au 1er au 30 juin 2023 ;
Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'employeur compétent pour verser la prime est :

l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème prévu à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom, prévue pour les agents publics de l'Etat et hospitaliers.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine. La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le conseil Municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 6 février 2024 ;

après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal, 11 voix POUR , 00 voix CONTRE, 00 abstention des membres présents et représentés,

- DECIDE

Article 1 : la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	390 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	380 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	370 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	360 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 2 : l'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois sur le salaire d'avril 2024.

Article 4 : de donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

N° DE_2024_009 Définition et composition des commissions communales

à compter du 26 mars 2024, les commissions communales sont définies et composées comme suit :

Budget	Ensemble du conseil municipal – Présidée par le Maire
---------------	--

Voirie (rues et routes ; ponceaux, trottoirs, signalétiques, ...)	Présidée par le Maire Gabriel VERCRUYSSSE, responsable Alain RODRIGUES, Charles-Alexandre CARON de FROMENTEL, Cédric DESPLATS, Laura DE BRITO
Environnement (volets paysagers, cimetière, abri-bus)	Présidée par le Maire Charles-Alexandre CARON de FROMENTEL, responsable Alain RODRIGUES, Peggy MARTINEL, Séverine RÉGUÈME, Valérie TOUSCH, Eric BOYER, Gabriel VERCRUYSSSE
Bâtiments Eglise, Mairie, secrétariat, résidences locatives, salles (que sur la partie structurelle) Restaurant scolaire	Présidée par le Maire Charles-Alexandre CARON de FROMENTEL, responsable Alain RODRIGUES, Peggy MARTINEL, Gabriel VERCRUYSSSE, Florence TROISVALLETS, Cédric DESPLATS
Petite enfance, jeunesse, sports et points sécuritaires	Présidée par le Maire Eric BOYER, responsable Cédric DESPLATS, Laura DE BRITO, , Peggy MARTINEL
Eau (réseaux, production et défense incendie)	Présidée par le Maire Alain RODRIGUES, responsable Valérie TOUSCH, Gabriel VERCRUYSSSE, Charles-Alexandre CARON de FROMENTEL
Assainissement (réseaux, step et leur environnement)	Présidée par le Maire Gabriel VERCRUYSSSE, responsable Alain RODRIGUES, Valérie TOUSCH, Charles-Alexandre CARON de FROMENTEL
Communication Gestions du site, du compte Facebook, ...)	Présidée par le Maire Valérie TOUSCH, responsable Peggy MARTINEL, Laura de BRITO, Alain RODRIGUES
Communication Elaboration du bulletin municipal	Présidée par le Maire Valérie TOUSCH, responsable <i>Etendue à l'ensemble des membres du conseil municipal</i>
URBANISME (PLU, dossiers présentés à instruction)	Ensemble du conseil municipal – Présidée par le Maire

Les membres du conseil municipal présents ou représentant à 11 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention approuvent la composition des diverses commissions communales